



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Séance du 30 Novembre 2017

Question n°11

Convention de coopération entre « Grand Belfort » et le « SICTOM » pour le tri des déchets ménagers recyclables avec extension des consignes de tri (hors verre) sur 18 des 20 communes de l'ex-CCTB

L'an deux mille dix-sept, le **30 Novembre** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 16 Novembre 2017.

17 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 3 était représentés et 2 avaient donné pouvoir, formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Etaient présents : Emile EHRET, Jérôme FINCK, Denis KUNTZMANN, Marc LERCH, Félice ZWINGELSTEIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Christophe GEORGES, Hervé GRISEY, Patrick MIESCH, André PICCINELLI, Gérard TRAVERS, Catherine METRAL, Francis LIECHTELE, Michel JARDON, Jean-Claude MILLE, Pascal PETITJEAN, Jean-Pierre BRINGARD.

Etait représenté : Raymond TROMMENSCHLAGER pour Eliane FARNY, Carlo SCHWEITZER pour Richard MAZAJCZYK, Odile RICHARD pour Thierry STEINBAUER.

Avait donné procuration : Éric PARROT à Jean-Luc ANDERHUEBER, Gilles HEINRICH à Patrick MIESCH

Etaient Excusés : Maurice COURTOIS, Michel GALMICHE, Michel JACOBBERGER.

Etaient Absents : Didier SANSIG, Alphonse M'BOUKOU, Jean PAOLI, Luc SENGLER.

Secrétaire de séance : Jean-Claude MILLE

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	22

Vote		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0

Date de Convocation : 16 Novembre 2017

Date d'affichage :

DELIBERATION

Les Communes de l'ex-CCTB seront gérées en direct par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération(GBCA) au 1er janvier 2018.

Le GBCA n'est pas en extension de tri des plastiques malgré la volonté de maintenir les extensions de tri des plastiques pour les habitants auparavant desservis par le SICTOM.

Le GBCA a donc demandé au SICTOM de bénéficier du marché de tri des déchets ménagers recyclables.

Pour cela une convention à signer s'avère nécessaire afin de définir les engagements de chacun :

- Facturation à l'euro prêt avec 5% de pénalités si le GBCA a du retard dans le paiement de leur quote-part,
- Individualisation complète des prestations SICTOM / GBCA au centre de tri pour que chacun soit responsable de ses performances de tri...

La durée de la convention sera d'1 an et sera potentiellement renouvelable en cas d'accord formel des 2 parties.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à signer la convention avec le GBCA aux conditions énumérés ci-dessus.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

